

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-AEA-10-30-26/02/2020

Date de publication : 26/02/2020

### **INT - Accords d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers - Accord « FATCA » entre la France et les États-Unis - Obligations de diligence**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

INT - Fiscalité internationale

Accords et échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

Titre 1 : Accords d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers - Accord "FATCA" entre la France et les États-Unis

Chapitre 3 : Obligations de diligence

Ce chapitre présente les obligations de diligence en matière d'identification et de déclaration auxquelles sont soumises les institutions financières françaises et évoque successivement :

- les règles générales et les définitions en matière d'obligation de diligence (section 1, [BOI-INT-AEA-10-30-10](#)) ;
- les obligations relatives aux comptes préexistants (section 2, [BOI-INT-AEA-10-30-20](#)) ;
- les obligations relatives aux nouveaux comptes (section 3, [BOI-INT-AEA-10-30-30](#)).